



# The Roman Catholic Bishop of Mandeville

P.O. Box 8  
Mandeville, Jamaica, West Indies  
Tel: (876) 962-1269

*Office of the Bishop*

15 juillet 2006

Révérénd Père Éric Roy, o. ff. m.  
Supérieur général  
Fils de Marie  
626, route du Sanctuaire  
Lac-Etchemin QC  
Canada G0R 1S0

Cher Père Roy,

Que la Paix du Christ soit avec vous!

Je vous écris avec un sens aigu de souci pastoral paternel, à la fois pour vous et pour l'Église.

Récemment, Son Excellence Monseigneur Terrence Prendergast, s.j., le Commissaire pontifical pour les Fils de Marie, m'a informé de certains développements qui ont eu lieu à Spiri-Maria, le centre spirituel où vous résidez. Monseigneur Prendergast m'apprend que, bien que la permission avait été refusée, vous avez donné votre assentiment à la célébration d'un baptême par un membre des Fils de Marie sous votre autorité; et que, le mois dernier, vous avez approuvé la célébration d'un «mariage» sans la délégation appropriée, et cela malgré les admonitions spécifiques reçues auparavant, dans les deux cas, pour interdire de le faire. L'Archevêque m'a également appris que, au cours de conversations qu'il a eues avec vous en mars et en juin, vous n'avez manifesté aucun changement d'attitude et que, de toute évidence, vous avez toujours un grand mépris des normes canoniques.

Étant donné qu'il m'incombe, en tant que votre Ordinaire, de tenter de rectifier cette affaire très grave, permettez-moi de commencer par vous rappeler mon devoir: «(...) *l'Évêque doit être particulièrement proche de son troupeau et [...] en cas de graves manquements [...] qui portent atteinte au témoignage même de l'Évangile, spécialement du fait des ministres de l'Église, l'Évêque [...] est tenu d'intervenir rapidement, selon les normes canoniques établies, tant pour la correction et le bien spirituel du ministre sacré que pour la réparation du scandale et le rétablissement de la justice [...].*» (Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Pastores gregis*, n° 21);

Je crois qu'il est maintenant nécessaire d'apporter la tranquillité à la conscience des fidèles et de donner toute la lumière aux personnes de bonne volonté dans l'Église qui peuvent être

troublées, ou même scandalisées, par vos actions, plus spécifiquement par votre apparente persistance à désobéir directement aux lois de droit divin et positif qui régissent l'Église et à rejeter les directives de personnes exerçant l'autorité sacrée.

En conséquence: Étant donné que, en tant que clerc du diocèse de Mandeville, vous avez agi et continuez d'agir avec la permission présumée de votre Ordinaire soussigné pour servir comme Supérieur général des Fils de Marie;

Étant donné que, dans votre tâche de Supérieur général, vous êtes entré directement et publiquement en conflit avec un Représentant du Saint-Siège [le susnommé Monseigneur Terrence Prendergast, s.j.] en n'interdisant pas à un de vos sujets de rejeter les lois promulguées par l'Église pour le «*salus animarum*»;

Étant donné que, dans la convention que vous avez signée avec mon Prédécesseur, Son Excellence Monseigneur Paul M. Boyle, c.p., il est indiqué que «*en tout autre point non prévu à la convention [...] on recourra aux documents provenant éventuellement du Saint-Siège*»;

Étant donné que la nomination du Commissaire pontifical et la dernière lettre que vous a adressée le Saint-Siège doivent être considérées comme normatives;

Étant donné que les politiques du Manuel du diocèse de Mandeville stipulent que les facultés sont données aux prêtres incardinés dans notre diocèse qui «*[...] n'ont pas définitivement quitté le territoire du diocèse*»,

Étant donné que vous ne m'avez pas indiqué, à ce jour, votre désir de revenir dans le diocèse;

Maintenant, afin de prévenir tout doute concernant les facultés pour la confession, en raison des graves motifs évoqués ci-dessus, spécialement la permission accordée aux Fils de Marie de célébrer des baptêmes illicites et d'assister invalide à un mariage en faisant fi de la forme canonique;

et étant votre Ordinaire légitime;

par la présente, je RÉVOQUE vos facultés d'entendre les confessions.

Je vous rappelle que si vous administrez le sacrement de Réconciliation – à l'exception des cas où la faculté est donnée par la loi – l'«absolution» donnée serait nulle et invalide.

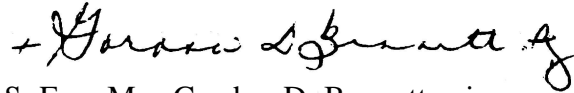
De plus, je vous rappelle au diocèse de Mandeville au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2006 afin de travailler pour le Peuple de Dieu, selon les engagements sacerdotaux que vous avez pris, sous la supervision directe de l'Évêque de Mandeville ou sous celle d'un prêtre de son choix.

À moins que le Commissaire pontifical n'en décide autrement, cette lettre constitue mon commandement particulier à votre endroit, nonobstant toute autre disposition contraire.

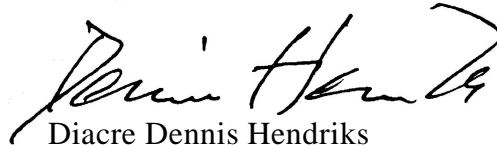
Père Roy, c'est mon espérance sincère et ma prière que l'Esprit Saint vous révèle tout le tort que pourraient causer à l'unité de l'Église vos actions qui la trahissent, et que le Seigneur vous accorde la sagesse et le courage de revenir à l'Église par une humble soumission à ses pasteurs légitimes.

Je prierai certainement sans cesse pour vous à cette fin.

Sincèrement vôtre dans le Christ,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Gordon D. Bennett".

S. Exc. Mgr Gordon D. Bennett, s.j.  
Évêque de Mandeville en Jamaïque

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Dennis Hendriks".

Diacre Dennis Hendriks  
Chancelier